

COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 07.03.2024

LOGEMENT AUTONOME DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Conseil national se prononce pour davantage de liberté de choix en matière de logement

Le Conseil national se prononce en faveur de l'égalité de choix pour les personnes en situation de handicap en matière de logement autonome ainsi que de prestations de soutien dont elles ont besoin à cet effet. Il a adopté, par 128 voix et 52 contre, une motion relative à la révision de la loi-cadre LIPPI concernée. Inclusion Handicap juge la révision de la LIPPI indispensable – elle doit prévoir un mandat politique clair en faveur du logement autonome.

La liberté d'établissement est un droit inscrit dans la Constitution fédérale qui s'applique à toutes les personnes vivant en Suisse. D'autre part, la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées accorde les mêmes possibilités de choix aux personnes en situation de handicap qu'à toute autre personne. Or aujourd'hui, les personnes en situation de handicap sont fortement restreintes dans le choix de leur lieu et de leur mode de résidence. Le Conseil national vient à présent de faire un premier pas vers davantage de liberté de choix en matière de logement : il a adopté la [motion](#) de sa commission sociale concernant la révision de la loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI). « Nous sommes très heureux que le Conseil national reconnaisse le souhait d'innombrables personnes en situation de handicap de disposer de davantage d'autonomie en matière de logement et qu'il lance le nécessaire processus de révision », dit Maya Graf, conseillère aux États (Les Vert-e-s/BL) et coprésidente d'Inclusion Handicap.

Promouvoir le logement autonome

Initialement, la LIPPI servait à assurer certains standards minimaux en matière de logement institutionnel. C'était une bonne chose. Mais aujourd'hui, de nombreuses personnes en situation de handicap veulent et peuvent mener une vie autonome dans leur propre logement, en bénéficiant du soutien ambulatoire nécessaire à cet effet. L'enjeu actuel réside dans la création de suffisamment d'offres de logement autonome avec des prestations de soutien. Pour y parvenir, la révision de la LIPPI doit éliminer les incitations négatives existantes, promouvoir les prestations de soutien ambulatoires et, notamment, permettre aux personnes en situation de handicap d'établir leur lieu de résidence dans un autre canton.

Accélérer le transfert de ressources

Aujourd'hui, certaines prestations de soutien ne sont financées que si la personne concernée vit dans un home – même dans le cas où le logement autonome reviendrait globalement moins cher. « La LIPPI dans sa forme actuelle constitue un obstacle à des structures de prise en charge cantonales qui soient en adéquation avec le contexte actuel », a dit le conseiller national Christian Lohr (Le Centre/TG), porte-parole de la commission et initiateur de la motion, lors des débats d'aujourd'hui. C'est pourquoi il est indiqué d'opérer un transfert de ressources entre les structures institutionnelles vers des structures ambulatoires, a-t-il ajouté. Des études montrent en effet que les offres ambulatoires n'améliorent pas seulement la qualité de vie, mais aussi le rapport coût-efficacité.

Créer les bases de structures cantonales adaptées à notre époque

Quelques cantons ont d'ores et déjà adapté leurs bases légales relatives au domaine du logement. Or, pour parvenir à changer la réalité des personnes concernées dans toute la Suisse, il faut un mandat politique clair et une loi-cadre contraignante au niveau national. Le règlement des compétences entre Confédération et cantons est maintenu : les cantons resteront compétents en matière de mise en œuvre, également à l'avenir. Il incombe cependant



à la Confédération d'aménager le cadre juridique supérieur de sorte qu'il soit en adéquation avec le contexte actuel. Inclusion Handicap salue la décision du Conseil national et attend du Conseil des États qu'il poursuive la voie entamée de manière cohérente.

- [Motion 24.3003 sur Curia Vista](#)

Renseignements

Matthias Kuert Killer, responsable Département communication et politique Inclusion Handicap
078 625 72 73 / matthias.kuert@inclusion-handicap.ch

Jonas Gerber, responsable communication Inclusion Handicap
031 370 08 42 / jonas.gerber@inclusion-handicap.ch

Inclusion Handicap est la porte-parole des quelque 1,7 million de personnes en situation de handicap en Suisse. L'association faîtière des organisations d'aide aux personnes handicapées s'engage, au niveau politique, pour l'inclusion de toutes les personnes handicapées ainsi que pour le respect de leurs droits et de leur dignité. Inclusion Handicap rassemble 22 associations et organisations d'aide aux personnes handicapées actives à l'échelon national ou dans une région linguistique, défend les intérêts des personnes handicapées et leur propose des conseils juridiques. Les positions politiques sont élaborées en partenariat avec [les 22 organisations membres](#).

Les organisations membres d'Inclusion Handicap sont:

ASPr-SVG Association Suisse des Paralysés | Polio.ch | Asrimm | autisme-suisse | FRAGILE Suisse | Geliko (Conférence suisse des ligues de la santé) | inclusione handicap ticino | insieme Suisse | Mucoviscidose Suisse | PluSport | Pro Audito Suisse | Procap | Pro Infirmis | Pro Mente Sana | Fédération suisse des aveugles et malvoyants (FSA) | Fédération suisse des sourds (FSS) | Société suisse de la sclérose en plaques | Association suisse des paraplégiques | Fondation suisse pour l'enfant infirme moteur cérébral | Union centrale suisse pour le bien des aveugles (UCBAveugles) | Sonos – Association suisse des organisations des sourds et malentendants | Association Dyslexie Suisse | Association Cerebral Suisse